



Hôtel de ville / Pôle Citoyenneté
Tél : 03 81 38 81 50
Fax : 03 81 39 56 64 ou 03 81 38 82 45
Courriel : mairie.pontarlier @ville-pontarlier.com

Demande d'autorisation de voirie

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, l'octroi d'une autorisation de voirie en vue de l'occupation du domaine public génère le paiement d'une redevance auprès du Trésorier Municipal. Son montant est calculé au prorata de la surface et de la durée d'occupation.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- 1,20 € le mètre carré la première semaine ;
- 2,50 € le mètre carré à partir de la deuxième semaine et les suivantes ;
- Minimum de perception de 54,00 € .

Toute demande devra parvenir à la Mairie **au minimum de 15 jours avant la date programmée** de début des travaux (délai de publicité de l'arrêté).

NOM du demandeur :

N° SIRET (pour les entreprises) :

ADRESSE du demandeur :

Tél : Mail :

La commune ne met pas de panneaux de signalisation à disposition.

Votre demande concerne :

➤ Des travaux

Adresse :

Du Au

Nature des Travaux :

Surface occupée :

Stationnement de véhicules : oui non Nombre :

Immatriculation :

Montage d'une grue : Pose d'une palissade :

Benne : Dépôt de matériaux :

Echafaudage : oui non Surface occupée :

Prise d'un arrêté d'interdiction de circulation ou stationnement

Autre (à préciser) :

➤ Un déménagement

Adresse :

Du Au

Stationnement de véhicules : oui non Nombre :

Surface occupée des véhicules :

En cas de déménagement préciser la nouvelle adresse

.....

A Le

Signature du demandeur :